

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 02 / 071

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

09 Février 2024

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

Avenue de Verdun

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Avenue de Verdun, qui seront
réalisés par l'Entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 19 Février 2024 au Vendredi 1er Mars 2024, l'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de branchement eau et assainissement, Avenue de Verdun.

ARTICLE 02 : La circulation sera interrompue le temps des travaux.

ARTICLE 03 : L'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06 : la circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08: Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE ;



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD